



## Patron fumeur et pressions

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 17 mai 2007

---

Bonjour, Le directeur de mon entreprise fume dans son bureau mais évidemment la fumée se propage dans tout l'open-space... J'ai d'abord remonté le problème à ma hiérarchie, sans effet. je me suis ensuite tournée vers le service des Conditions du Travail, qui a tenté une action, sans résultat. Pour finir, j'ai contacté le CHSCT et le sujet a enfin été abordé. Le directeur n'a pas apprécié : il a convoqué mon chef, qui m'a ensuite convoquée. En gros, soit je subis, soit je peux dire adieu à mon avancement. Mon chef m'a autorisée à m'installer dans un autre open-space mais mes conditions de travail sont détériorées : je ne suis plus avec mon équipe, je passe mon temps à me déplacer entre les bureaux... Je n'ai aucun écrit des différents événements, tout s'est fait à l'oral (alerte de ma hiérarchie, des CT, du CHSCT, retour de baton...). Il y a juste le compte-rendu du CHSCT, où mon nom n'apparaît pas. Que puis-je faire ? faut-il que je fasse mes prochaines démarches par courrier avec AR pour pouvoir me protéger devant les Prud'hommes si besoin ? Merci pour vos conseils

### Réponse :

- Le principe de base est effectivement de ne jamais intervenir sans confirmation écrite, idéalement avec AR, pour empêcher l'employeur de donner d'autres raisons officielles à votre mise à l'index.
- Pour tenter de rattraper ce manque, vous devez rapidement demander la protection de l'inspecteur du travail qui dorénavant a vocation à constater et sanctionner les infractions à la loi Évin.
- Vous pouvez également exercer votre **droit de retrait**, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) ou faire appel à notre service de **mise en demeure**.